



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-FD-2025

Arras, le 4 mars 2025

PROJET DE TRAVAUX DE LA DIGUE RIVE DROITE SUR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI
SUR L'EAU**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-10-24 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à madame Caroline PIOLÉ, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'avis rendu de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France en date du 6 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans le cadre du projet des travaux de la digue rive droite à Bruay-la-Buissière ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2025 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service de l'Environnement chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu les avis émis par les services consultés ;

Vu la décision du 25 février 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du mardi 1^{er} avril 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans le cadre du projet des travaux de la digue rive droite à Bruay-la-Buissière.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L123-9 du Code de l'environnement.

Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de la commune précitée sur son territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Travaux de la digue rive droite à Bruay-la-Buissière ».

Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bruay-la-Buissière (Place Henri Cadot, 62700 Bruay-la-Buissière).

Par décision du 25 février 2025, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard PORQUIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Madame Maïté DUTHIEUW
Responsable de Projet – Direction des Milieux Naturels et des Risques
100 avenue de Londres
62400 Béthune
maite.duthieuw@bethunebruay.fr – 03 21 61 50 00 (poste 1119)

Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 06 octobre 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) se rapportant à l'objet de l'enquête publique, seront consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Bruay-la-Buissière aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Travaux de la digue rive droite à Bruay-la-Buissière ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 Arras cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé au sein de la mairie de Bruay-la-Buissière, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bruay-la-Buissière pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

- mardi 1^{er} avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

- mercredi 9 avril 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 30 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Bruay-la-Buissière, tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Bruay-la-Buissière ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Bruay-la-Buissière.

Les observations reçues par le commissaire enquêteur par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

Article 8 : DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal de la commune de Bruay-la-Buissière donnera son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

Article 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de Bruay-la-Buissière transmettra, sans délai, le registre au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Bruay-la-Buissière, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Travaux de la digue rive droite à Bruay-la-Buissière ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Article 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

Article 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, le maire de la commune de Bruay-la-Buissière, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice



Caroline PIOLÉ

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

